

DÉPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE MASLACQ

Procès-Verbal

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt le 10 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MASLACQ s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la loi, sur la convocation régulière adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La séance est présidée par le Maire.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2020

Présents :

BONNAFOUX Stéphan, **CASAMAYOU** Valérie, **CHAD** Moha, **COURAULT** Dominique, **De LAPPARENT** Alain, **GRIGT** Michel, **JENNY** Cindy, **LAU-BÉGUÉ** Benoît, **NAULÉ** Jean, **ESCOS** Julien, **NAULÉ** Gwendoline, **da PALMA** Elisabeth

Absents excusés : **CUESTA** Pierre-Guy, **PAGADOY** Virginie, : **MALHERBE dit LARTIGUE** Dominique

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Alain de LAPPARENT

La séance est ouverte à : 19h14

ORDRE DU JOUR :

➤ **Approbation du précédent PV**

➤ **Délibérations**

- **DM n°2 – FPIC**
- **DM n°3 – Travaux au Beffroi**
- **Contrats de maintenance du beffroi**
- **DM n°4 – Vitrine épicerie**
- **OAP : Parcelle Vidal – Camin de las Barthes**
- **Convention ACFI avec le centre de gestion**
- **Renouvellement contrat d'assurance statutaire**
- **Rapport annuel 2019 assainissement collectif, assainissement non collectif et eau potable**
- **Régime indemnitaire - RIFSEEP**
- **Budget final accessibilité**

➤ **Informations**

- **Droit de Prémption non exercé**
- **Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux**
- **Travaux sur Gave et Baïse sur RD 275 et travaux Gave et Baïse et CD64 sur RD 9**
- **Informations diverses du Maire**

➤ **Questions orales des conseillers**

Questionnement sur une éventuelle visioconférence lors d'un prochain Conseil

1. Approbation du PV du 22 octobre 2020

VOTE : Unanimité

2. Délibérations

DÉLIBÉRATION N°2020-61

DM N°2 : FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

Nombre de membres en exercice : 15

Présents :12

Votants : 12

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de la nécessité d'approuver une décision modificative afin d'intégrer au budget le FPIC 2020 (Fonds de péréquation national des ressources intercommunales et communales).

Le montant initialement prévu au budget est de 2 500 € or le montant du FPIC pour 2020 précisé par la Préfecture des Pyrénées Atlantiques le 2 octobre 2020 est de 4 717 €.

Le FPIC est prélevé sur les centimes versés chaque mois par l'État et comptabilisés au compte 73111, puis donne lieu à un mandat au compte 739223 et à un titre du même montant au compte 73111 ; Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative portant une modification de crédits en dépenses de la section de fonctionnement de la manière suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	2 217.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	2 217.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues	2 217.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	2 217.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 217.00 €	2 217.00 €	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget 2020 de la Commune prévoyant des modifications de crédits comme détaillées ci-dessus.

VOTE : Unanimité

Il faut s'attendre à ce que la charge en 2021 soit nettement plus lourde

DÉLIBÉRATION N°2020-62

DM N°3 : Travaux au beffroi

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que des travaux de restauration doivent être réalisés afin de consolider le Beffroi. Il a reçu un devis de chacune des 3 entreprises spécialisées « campanaire » intervenant dans la région, et a retenu une proposition de l'entreprise Brouillet & fils, permettant de restaurer l'installation rapidement et durablement, à moindre coût.

Les moteurs assurant le balancement des cloches fonctionnent encore, mais sont très anciens et peuvent tomber en panne à tout instant. Ainsi, et afin de limiter les frais de déplacement que facturerait l'entreprise à la commune, M. le Maire propose d'ajouter aux travaux de restauration du beffroi le remplacement des moteurs. Ainsi le clocher de l'église sera en bon état de fonctionnement pour les années à venir, sans avoir besoin, en principe, de revenir dessus.

Le coût de l'ensemble de ces travaux s'élève à 9 526.80€ TTC et dépasse celui prévu initialement au budget à l'opération 46. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative portant une modification de crédits en dépenses de la section d'investissement de la manière suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315 – op 24 : extension réseaux d'eau	4 407.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D op 24 : extension réseaux d'eau	4 407.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 – op 46 : Beffroi	0.00 €	4 407.80 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D op 46 : Beffroi	0.00 €	4 407.80 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 407.80 €	4 407.80 €	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver la décision modificative n° 3 du Budget 2020 de la Commune prévoyant des modifications de crédits comme détaillées ci-dessus.

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

VOTE : Unanimité

Le surcoût dû au choix du changement des moteurs pour régler de façon définitive le problème du beffroi peut être assumé en prenant la somme nécessaire sur un solde inutilisé d'un compte concernant l'extension des réseaux d'eau. Avec ces travaux on va retrouver le son de la volée et reprendre notre indépendance pour le réglage de l'horloge.

DÉLIBÉRATION N°2020-63

Contrats de maintenance du Beffroi

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

M. le Maire rappelle qu'au printemps 2020, la commune a mis fin aux contrats de maintenance qu'elle avait engagé avec l'entreprise Bodet en 2014. Ceux-ci concernaient une vérification annuelle de l'installation campanaire et du paratonnerre.

En effet, suite à la nécessité d'effectuer des travaux de restauration du beffroi, une étude globale a été menée auprès des 3 entreprises spécialisées « campanaires » intervenant dans la région.

L'entreprise Brouillet & Fils propose (devis en PJ) :

- Un contrat annuel de maintenance de l'installation campanaire pour un montant de 170 € HT.
- Un contrat annuel de maintenance du paratonnerre pour un montant de 80 € HT.

Les contrats avec l'entreprise Bodet s'élevaient à hauteur de 190 € HT. Le paratonnerre était gratuit pendant 5 ans, et devait ensuite être ajouté.

L'entreprise Laumallié a fait une proposition à hauteur respectivement de 170 et 90 € HT/an.

Vu les devis, et pour travailler en toute confiance avec le prestataire, M. le Maire propose de travailler avec l'entreprise allant également assurer la restauration de la structure, à savoir Brouillet & fils.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'ACCEPTER le devis de l'entreprise Brouillet & fils pour la maintenance de l'installation campanaire, ainsi que son avenant pour la maintenance du paratonnerre
- D'AUTORISER M. le Maire à signer le contrat et assurer la bonne mise en œuvre des vérifications

VOTE : Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2020-64**DM N°4 : Vitrine épicerie****Nombre de membres en exercice : 15****Présents : 12****Votants : 12**

M. le Maire informe l'Assemblée de ses divers échanges avec l'épicier, et du souhait de ce dernier de pouvoir bénéficier d'une vitrine plus récente, faisant plus de froid et répondant mieux à ces attentes. Jusqu'à présent, c'est la commune qui faisait les investissements nécessaires au bon fonctionnement de ce commerce.

M. le Maire a fait établir des devis et s'est arrêté sur la proposition d'une vitrine à 2 200 € HT (2 640 € TTC).

Il précise :

- que cette vitrine pourrait répondre aux attentes de l'épicier, mais :
- qu'à ce jour aucun crédit n'est prévu au budget primitif 2020 pour cet investissement. Il ne peut donc être réalisé qu'après délibération modificative, ou sur le budget 2021 en prévoyant des crédits.
- que la commune ne peut pas bénéficier du FCTVA sur ces équipements, puisque ceux-ci sont utilisés dans le cadre d'une activité commerciale assujettie à la TVA.
- que, compte tenu du contexte sanitaire, la commune a fait l'effort de suspendre pendant 6 mois de loyer de l'épicerie au printemps et à l'été 2020.

Il demande à l'assemblée de délibérer :

- Sur le principe de poursuivre l'investissement, par la commune, des équipements pour les besoins du commerce,
- En cas de réponse négative, sur l'éventualité de faire une exception compte tenu de la crise sanitaire et économique,
- Le cas échéant sur la délibération modificative proposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D – 615228 : Autres bâtiments (ch 011 Charges à caractère général)	2 640.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D – 023 : Virement à la section investissement	0.00 €	2 640.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 640.00 €	2 640.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R – 021 : Virement de la section fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 640.00 €
D - op 34 : Equipement divers	0.00 €	2 640.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	2 640.00 €	0.00 €	2 640.00 €

Une longue discussion s'instaure au cours de laquelle ont été abordés les points suivants :

- ✓ La commune, qui avait acquis du matériel pour ce commerce au moment de la création du bâtiment qui l'abrite et pour accueillir les candidats à la gérance dans de bonnes conditions, n'avait pas l'intention de continuer à investir dans du matériel lié à l'activité commerciale, qui n'est pas de sa responsabilité.
- ✓ Compte tenu du fait que l'investissement est réalisé pour une activité assujettie à la TVA, la commune ne pourra pas récupérer la TVA sur l'investissement.
- ✓ La commune, en abandonnant plusieurs mois de loyer pour tenir compte des conséquences de la crise sanitaire, a déjà fait un effort non négligeable pour ce commerce.
- ✓ Cette acquisition est destinée à permettre à la petite épicerie de conserver dans de bonnes conditions les pâtisseries fragiles grâce au froid ventilé,

- ✓ *L'entreprise SARRAT peut livrer dans un délai d'une semaine, ce qui permettrait à la famille COEFFET d'en bénéficier pour l'activité des fêtes de fin d'année dont la réussite est cruciale pour la survie de l'entreprise*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCORDER une exception pour cet investissement compte tenu de la crise sanitaire
- D'ACCEPTER le devis de l'entreprise SARRAT d'un montant de 2 640 €
- D'APPROUVER la décision modificative telle proposée ci-dessus.

VOTE : Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2020-65

OAP : Parcelle Vidal – Camin de las Barthes

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

M. le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des orientations d'aménagement de la dernière révision du PLU de la commune, dans le secteur 2 entre le Cami deus Sorts et le Camin de Las Bartas « le long du fossé situé en limite de zone Nord-Est, une bande engazonnée de 4 mètres de large, élargie en son extrémité côté est pour faciliter la manœuvre d'engins, est laissée libre de toute construction et plantation pour permettre son entretien. »

Ainsi le propriétaire n'a pas la possibilité de rendre utile cette surface, mais à l'obligation de l'entretenir. Après échange et accord avec le propriétaire, M. le Maire propose d'acquérir cette surface pour 1 € symbolique. Ainsi, la commune assurera la charge de l'entretien de cet espace.

La surface concernée est cadastrée AP 87. Il s'agit de 533m² déjà délimités en OAP. Le plan est en annexe.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cet accord.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- APPROUVE l'achat d'une partie de la parcelle OAP,
- PRECISE que la commune prendra en charge les frais d'actes,
- PREVOIRA les crédits suffisants au budget primitif 2021,
- MANDATE M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2020-66

Convention pour la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection

Nombre de membres en exercice : 15

Présents :12

Votants : 12

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- Vérifier les conditions d'application de la réglementation
- Proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Prendre en charge nous même cette fonction nécessiterait de nommer quelqu'un et de le former, opération à refaire si la personne quitte son poste. Notre adhésion et notre cotisation au Centre de Gestion intègrent la mise à disposition une personne formée dont seules les interventions sur place sont à payer en supplément.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.

VOTE : Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2020-67

Contrat d'assurance statutaire

Nombre de membres en exercice : 15

Présents :12

Votants : 12

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- **Un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL :**

Le taux d'assurance est fixé à 5,93% (contre 4,93% pour le contrat actuel) et comprend toutes les garanties : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmitté de guerre

- **Un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale** (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre) :

Le taux d'assurances est fixé à 0,9 % (contre 1% pour le contrat actuel) et comprend toutes les garanties : Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Les nouveaux contrats prennent effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- DÉCIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 5 ans,
- AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

VOTE : Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2020-68

**Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public
de l'assainissement collectif, assainissement individuel et eau potable**

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, (articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales) établi par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, auquel la commune a transféré les compétences.

Ces documents concernent l'exercice 2019 et ils ont été établis conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui font obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal les rapports de l'exercice précédent.

M. le Maire profite de ce sujet pour indiquer sa satisfaction de travailler avec ce syndicat qui fait un travail de qualité et est à l'écoute de ses adhérents. Ainsi, la commune de Maslacq qui souhaite que le Département procède à la réfection de la RD9 au Centre du village avait alerté le Syndicat pour lui demander de modifier le calendrier des interventions prévues sur cette section de façon à éviter que des travaux importants ne risquent d'être réalisés sur une chaussée fraîchement remise à neuf.

Le 9 décembre 2020, le Syndicat a pris la décision d'intervenir sur la RD9 en 2021

- *Pour refaire le réseau d'eau potable défaillant entre l'école publique et le château (31 branchements)*
- *Pour procéder à la création de la portion de réseau d'assainissement collectif de 320m entre la maison Bonifas et le pont du Géü initialement prévue en 2028 (6 branchements)*

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales) établis par le SMEA Gave et Baïse, auquel la commune a transféré les compétences.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baïse.

VOTE : Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2020-69

Régime indemnitaire - RIFSEEP

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 11

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} janvier 1988 un régime indemnitaire avait été mis en place pour le personnel de la commune de Maslacq.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est l'outil de référence du régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Il rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

S'agissant d'un avantage facultatif, la loi donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et fixer les conditions d'application dans les limites fixées par les textes réglementaires applicables à la fonction publique d'Etat, par application du principe de parité.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur :

- Les personnels bénéficiaires,
- La nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- Le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- Les critères d'attribution du régime indemnitaire,
- La périodicité de versement.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Éventuellement, d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à certaines primes existantes telles que l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs :

- Prendre en compte l'existant et la nouvelle réglementation
- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- Susciter l'engagement des collaborateurs

1 - BÉNÉFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois territoriaux listés ci-dessous :

- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints techniques

Les primes et indemnités pourront être versées :

- Aux fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

2 – L'INDEMNITÉ LIÉE AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS ET À L'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, du groupe 1 au groupe :

- 1 pour la catégorie B ;
- 2 pour la catégorie C.

3 – LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciée dans les conditions de l'entretien professionnel. Il sera versé selon les résultats de l'entretien professionnel.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

- 20% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 20% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

4 – LES MONTANTS

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous sont prévus pour un agent à temps complet.

Compte tenu des effectifs employés par la collectivité, les montants retenus pour chaque groupe de fonction et pour un agent à temps complet seraient compris entre 0 et le montant maximums figurant dans chaque tableau ci-dessous :

Filière administrative

- Rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Secrétaire de mairie	4240 €	1060 €	5 300 €

- Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Adjoint administratif polyvalent avec sujétion particulière	4160 €	1040 €	5 200 €
Groupe 2	Adjoint administratif	1680 €	420 €	2 100 €

Filière sociale

- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	ATSEM	1680 €	420 €	2 100 €

Filière technique

- Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Agents techniques	1680 €	420 €	2 100 €

5 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

a. LE REEXAMEN

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

b. LA PERIODICITE DE VERSEMENT

L'IFSE sera versée annuellement dans la limite du montant annuel individuel attribué, au mois de juin. L'IFSE sera versé au prorata de la présence de l'agent dans la collectivité. Pour un agent arrivant en cours d'année, ou ayant vu son contrat prolongé en cours d'année, un complément pourra être versé au mois de décembre.

Le CIA sera versé en une fraction, au mois de décembre.

c. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il serait fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. Les primes suivront le sort du traitement pendant :

- Les congés annuels
- Les congés de maladie ordinaire et les congés de maladie
- Les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- Les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption

Elles seront suspendues totalement pendant :

- Le congé de longue maladie
- Le congé de longue durée
- Le congé de grave maladie

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de maladie de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce 1^{er} congé de maladie lui demeurent acquises.

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- D'autorisations spéciales d'absence,
- De départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

Le versement des primes est calculé au prorata de la durée effective du service lors des périodes de temps partiel thérapeutique.

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- De congé de formation professionnelle
- De suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

d. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

e. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du maire.

L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à une année.

L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise a une validité permanente.

Le maire attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximum prévus dans les tableaux susvisés.

f. CUMULS

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- La Nouvelle Bonification Indiciaire,

- Les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié,
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique Intercommunal émis dans sa séance du 23 juin 2020 et après en avoir délibéré,

ADOpte les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité décidée par la présente délibération, à savoir :

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 19 mars 2015 modifié pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 28 avril 2015 pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'état des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- adopte les propositions du maire relatives aux conditions d'attribution relatives au RIFSEEP, aux bénéficiaires, de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants mentionnés dans la présente délibération,

ABROGE partiellement la délibération en date du 30 juin 1998, et ses mises à jour du 18 juin 2002 et 19 avril 2004, concernant les indemnités d'exercice de mission des préfectures et les indemnités d'administrations et de technicité, sauf pour les dispositions maintenues ci-dessous

MAINTIENT

Les dispositions relatives aux :

- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Indemnités complémentaires pour élections

PRECISE

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021
- que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

VOTE : POUR : 11

Ne prend pas part au vote car son épouse est concernée : Dominique COURAULT

VOTE : Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2020-70

Mise à jour budget accessibilité

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Tous les lots du marché de travaux de mise en accessibilité sont attribués et la commission d'Appel d'Offre s'est positionnée sur les PSE. M. le Maire présente donc le budget de l'opération tel qu'il est défini à ce jour, en vue de la mise à jour des demandes de subventions.

PARTIE SPORTIVE MENAT

Postes de dépenses	HT	TTC	Postes de recettes	taux	HT	TTC
Travaux	121 756,20 €	146 107,44 €	Subvention CD64 complexe sportif	20%	29 609,34 €	
Architecte	17 401,55 €	20 881,86 €	Subvention DETR complexe sportif	20%	28 466,23 €	
Etudes/contrôle/sécurité/géomètre	3 173,39 €	3 808,07 €	Fond de concours CCLO		44 985,57 €	
Frais divers	2 062,88 €	2 475,45 €	Commune		44 985,57 €	74 594,91 €
Imprévus 3%	3 652,69 €	4 383,22 €				
TOTAL	148 046,71 €	177 656,05 €	TOTAL		148 046,71 €	177 656,05 €

Les dernières décisions ont porté sur des revêtements (comme la cour de Ménat) et l'éclairage du cheminement vers l'église

PROJET COMPLET

Postes de dépenses	HT	TTC	Postes de recettes	HT	TTC
Travaux	265 601,38 €	318 721,66 €	Subvention CD64 complexe sportif	29 609,34 €	
Architecte	37 960,09 €	45 552,11 €	Subvention DETR complexe sportif	28 466,23 €	
Etudes/contrôle/sécurité/géomètre	6 922,50 €	8 307,00 €	Fond de concours CCLO	132 438,22 €	
Frais divers	4 500,00 €	5 400,00 €	Commune	132 438,22 €	197 028,62 €
Imprévus 3%	7 968,04 €	9 561,65 €			
TOTAL	322 952,01 €	387 542,41 €	TOTAL	322 952,01 €	387 542,41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE ces budgets
- AUTORISE M. le Maire à transmettre cette délibération aux organismes concernés par les demandes de subventions.

VOTE : Unanimité

3. Informations du Maire

- **Droit de préemption non exercé :**
 1. Vente MALTESSE/VAILLANT
 2. Vente POUBLAN-BELLE/TINOCO DA CUNHA
 3. Vente VIGNASSE/BAREAU
- **Travaux Gave et Baïse sur RD 275 et travaux Gave et Baïse et CD64 sur RD9**
 1. Changement de canalisations d'eau potable coté Argagnon
 2. Changement des canalisations d'eau potable entre l'école publique et le château
La réfection de la chaussée de la RD9 n'interviendra que début 2022 pour laisser le sol se tasser
 3. Relevé des canalisations d'eau pluviale.
C'est pour l'essentiel l'ancien tout à l'égout, l'intervention d'un hydrocureur a été commandée
- **Informations diverses du Maire :**
 1. **Remerciement du Centre Social d'Orthez** pour la subvention
 2. **Réunion des Maires à Mourenx au sujet du pôle de santé** qui intègre le SSIAD de Lacq et envisage le recrutement de médecins salariés pour lutter contre une désertification qui s'installe progressivement avec la prise de retraite d'un certain nombre de médecins libéraux
Maslacq qui fait partie du système de garde d'Orthez ne peut pas intégrer le projet alors que cela peut nous intéresser. M. le Maire va essayer de trouver une solution pour la commune.
 3. **Age & Vie** qui installe une maison à Sault de Navailles serait intéressée par Maslacq
Le principe : Une « colocation » à 16 dans un petit espace à dimension familiale où chacun peut librement organiser sa vie, avec toute l'aide nécessaire, dans un cadre convivial. Cette formule permet aux personnes âgées de trouver une formule humaine avec des tarifs accessibles.
Trouver un terrain sur la commune aurait l'intérêt de rendre nos personnes âgées prioritaires, de créer six emplois et d'être un atout pour essayer de redynamiser les commerces locaux.
 4. **Plan Communal de Sauvegarde**
Sa mise à jour pour tenir compte des changements intervenus depuis sa mise en œuvre (dont le changement d'équipe municipale) a avancé et approche de la fin. Il va être envoyé à tous les conseillers avec l'espoir de pouvoir le voter au prochain Conseil Municipal
 5. **Projet Citystade + parcours**
Nécessité de chiffrer l'ensemble avant le 18 décembre 2020.

4. Questions orales de conseillers

- **Julien ESCOS**
 1. **À propos de la circulation des camions**
Julien indique avoir été interpellé par des riverains sur la circulation importante de camions qui persiste y compris la nuit
*Le Département a replacé les pancartes d'interdiction au carrefour d'Argagnon
La gendarmerie a été alertée sur les fréquentes infractions
Il y a à Maslacq des travaux qui vont continuer à générer inévitablement une importante circulation pendant une assez longue période, il va falloir patienter*
 2. **À propos de la prolifération de rats**
Julien indique qu'il semble qu'il y ait une prolifération de rats et demande si on peut monter une campagne de dératisation
- **Benoît LAU-BÉGUÉ**
 1. **À propos de l'allée des tilleuls**
Benoît fait part du mécontentement de certains habitants de l'allée des tilleuls de l'aspect inesthétique du nœud de raccordement de la fibre optique. Peut-on envisager un aménagement pour l'embellir.

Un projet concernant toute l'allée des tilleuls est en cours de réflexion par la CCLO, il faudra veiller à ce que cet aspect y soit traité.

- **Elisabeth da PALMA**

1. À propos des entrées fleuries

Elisabeth da PALMA rappelle qu'elle avait demandé à ce la CCLO étudie le fleurissement des entrées du village M. CAPITON avait en effet promis de l'étudier, il va être relancé

2. À propos des colis de Noël

Ils ont été commandés et seront distribués à la fin du mois par les membres du CCAS

- **Michel GRIGT**

1. Concernant les hommages aux soldats

Michel mentionne une suggestion qui lui a été faite, quand on n'a pas la possibilité d'organiser une cérémonie, de mettre un drapeau sur le monument aux morts en hommage.

Que ce soit le 8 mai ou le 11 novembre, une gerbe avec un ruban tricolore a été déposée au pied du monument aux morts. Si la crise sanitaire ne permet à nouveau pas de cérémonie il est envisageable de mettre aussi un drapeau en hommage ce jour là.

- **Alain de LAPPARENT**

1. Réaction de Mme LASSAUBE concernant l'hygiène dans le village

- Regrette que la belle place Marquitou, où passent tant de pèlerins ne bénéficie pas de cet édifice public
 - Trouve anormal qu'il n'y ait pas au stade de WC ouvert sur l'extérieur
- On n'est pas en Inde, que diable ! dit-elle.
- Souhaiterait, que la présence des toilettes derrière l'église et dans la rue principale soit plus clairement indiquée.

Les WC sont indiqués sur le panneau d'accueil en face de la route d'Argagnon, ceux de Ménat sont affichés sur l'ancien gîte, ceux de l'église sont signalés par 2 petites flèches trop peu visibles. Au moment où les travaux de l'église seront menés une réflexion pourra être menée sur l'ensemble de la signalétique WC

Ouvrir des WC du stade à l'extérieur est possible (aux vestiaires) mais ils risquent d'être assez vite détériorés par des groupes de jeunes et de nécessiter un important travail de nettoyage pour rester propres...

2. Connexion Internet de la salle des commissions (ancien Micro->Club)

- La salle des commissions, bénéficie pour l'instant d'un accès à Internet par une Livebox dont l'abonnement est payé par le Micro-Club. Cette situation ne peut durer, elle empêche le Micro-Club de clôturer ses comptes pour en verser le solde à la commune. Et constitue un abonnement inutile.
- La bibliothèque bénéficie d'un accès à Internet par la commune (sécurisé par rapport au réseau du secrétariat)
- Nous l'avons vu avec Nano Micro qui préconise deux solutions possibles
 1. **Tirer un câble entre le réseau de la bibliothèque et celui du club**
Dominique COURAULT, avec qui Alain de LAPPARENT a échangé, pense que c'est possible.
Ils vont le tester ensemble.
S'ils n'y parviennent pas, nous passerons à la 2° solution
 2. **Mettre un émetteur Wifi à la bibliothèque**
Ce qui devrait permettre de se connecter mais présente l'inconvénient d'être visible à l'extérieur et de permettre une utilisation malveillante si le code ne reste pas strictement confidentiel.

La séance est levée à 21h58